

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 52	<i>Membres présents :</i> 48	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 4	<i>Absent(s) :</i> 0	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	-------------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 15 février 2022

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-02-21-BD-11 :**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mey : approbation.**Rapporteur : Monsieur Henri HASSERLe Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014, mis en révision le 03 juillet 2017 et approuvé le 1^{er} juin 2021 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mey approuvé par délibération Conseil Municipal de Mey en date du 14 décembre 2011, et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2014 et du 13 septembre 2017,
VU l'arrêté PT n°11/2021 du Président de Metz Métropole en date 11 juin 2021 engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mey,
VU l'arrêté PT n°19/2021 du Président de Metz Métropole en date du 26 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Mey,
VU le projet de modification n°3 du PLU de Mey et notamment sa notice de présentation,
VU les avis favorables ou sans observation formulés par les Personnes Publiques Associées et les communes voisines de Mey,
VU les avis formulés par le public,
VU le rapport d'enquête, l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur remis à Metz Métropole le 07 janvier 2022, et un complément de conclusions remis le 24 janvier 2021, ci-annexés (annexe 2),
CONSIDERANT le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Mey,
CONSIDERANT la prise en compte d'observations formulées dans le cadre de l'enquête publique
et l'évolution du projet de modification qui en résulte (annexe 1),
CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve, ni recommandation du commissaire enquêteur sur
le projet,

DECIDE d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mey telle qu'elle est
annexée à la présente délibération (annexe 3),

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-
21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Mey et au siège de Metz Métropole
durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des
mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente
de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

